

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 8 Participation et subvention d'investissement dans un cadre conventionnel avec l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris (10^e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose de signer une convention annuelle avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » (10^e) relative au financement, en investissement et en fonctionnement pour 2011, par la Ville de Paris de l'implantation temporaire de son action de Resto Bébés du Cœur dans le 1^{er} arrondissement et celle de Relais du Cœur dans le 12^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Art. 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » (10^{ème}), dont le siège social est 4 cité d'Hauteville à Paris 10^{ème} (dossier n°2012_04928 ; n° ASTRE DO5240 ; n° SIMPA : 20815), une convention annuelle relative au financement, en investissement et en fonctionnement pour 2011, par la Ville de Paris de l'implantation temporaire de son action de Resto Bébés du Cœur dans le 1^{er} arrondissement et celle de Relais du Cœur dans le 12^{ème} arrondissement.

Art. 2 : Cette convention, jointe au présent projet de délibération, prévoit l'attribution à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » :

- d'une participation d'un montant de 31.234,64 € au titre du remboursement de frais de fonctionnement pour l'année 2011 du site sis 18 rue Edouard Robert dans le 12^{ème},
- d'une subvention d'investissement d'un montant total de 47.921,42 € au titre des travaux réalisés sur les sites situés 101 porte Berger à Paris 1^{er} et 18 rue Edouard Robert dans le 12^{ème}.

Art. 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour la participation de fonctionnement : au chapitre 011, rubrique 520, nature 628 78 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement ;
- pour la subvention d'investissement : au chapitre 204, rubrique 520, nature 204 22, VE 34 002 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.